COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014 **n° 13**

RAPPORTEUR : Mme Evelyne AZIHARI

OBJET : **Fermeture des déchetteries de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne et restitution du foncier accueillant ces équipements**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a aménagé une nouvelle déchetterie à Bonneuil-Matours, sur un terrain communautaire, au lieu-dit "L'Oisillon", afin de mieux adapter son réseau de collecte par apport volontaire aux communes rurales de son territoire.

Ce nouvel équipement, tout en permettant d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de travail des agents, offre à la CAPC l'opportunité de rationaliser la carte de ses déchetteries en procédant à la fermeture de la déchetterie de Goulet à Bonneuil-Matours sise lieu-dit de "La Grande Forêt" et de celle de l'Ante à Vouneuil-sur-Vienne sise lieu-dit "Le Pireau".

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de procéder à la fermeture des déchetteries de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne et de restituer le foncier mis à disposition aux communes concernées.

Le terrain d'assiette de la déchetterie de Bonneuil-Matours sera remis en état de manière à retrouver sa vocation agricole initiale.

Le terrain d'assiette de la déchetterie de Vouneuil-sur-Vienne sera remis en état de manière à ne laisser subsister qu'une plate-forme en enrobé, des plates-forme béton ainsi que la haie et la clotûre d'enceinte du site.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de compétence de l'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la désaffection des biens mis à disposition,

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la collecte, l'élimination et à la valorisation des déchets,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition de terrains communaux pour la construction et l'exploitation des déchetteries,

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 relative à l'approbation du règlement intérieur des déchetteries, ainsi que les délibérations approuvant les modifications successives,

VU la délibération n° 13 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 actant de l'optimisation du réseau des déchetteries,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 14 octobre 2013 validant les dépenses de remise en état des déchetteries de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il convient d'optimiser le réseau des déchetteries du secteur considéré en regroupant plusieurs équipements en une déchetterie centrale plus fonctionnelle,

CONSIDERANT que les biens initialement mis à disposition par les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne ne seront plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la nécessité de fermer ces équipements pour permettre la restitution des terrains correspondants aux communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1°) de procéder à la fermeture de la déchetterie de Goulet à Bonneuil-Matours, sise lieu-dit "La Grande Forêt" à compter du 20 septembre 2014 à 12h30 et de celle de l'Ante à Vouneuil-sur-Vienne, sise lieu-dit "Le Pireau" à 16 heures,

2°) de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la CAPC pour l'exploitation desdits terrains appartenant aux communes précitées,

3°) d'approuver les conditions de restitution aux communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne des biens immobiliers formant les déchetteries,

4°) d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR: 18 (17+1 pouvoir)
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 1
(Mme ENON)

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7640
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER